

~~MINISTÈRE DE LA CULTURE~~
~~ET DE L'ENVIRONNEMENT~~

~~Direction de l'Architecture~~

SITES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

--:-

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture et de l'Environnement~~

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 6 mai 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Corrèze l'ensemble urbain formé sur la commune de TULLE par le quartier de l'Enclos et les alentours de la cathédrale ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Corrèze l'ensemble urbain formé à TULLE par le quartier d'Alverge ;
- VU l'avis émis le 25 août 1975 par le conseil municipal de la ville de TULLE ;
- VU la délibération du 18 novembre 1975 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la Corrèze ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Corrèze l'ensemble urbain formé sur la commune de TULLE par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

SECTION AW :

- l'axe longitudinal du pont Charles Lachaud
- l'axe du quai de la République
- l'axe de la rue Jean-Jaurès jusqu'à hauteur du pont de la Barrière
- la ligne fictive prolongeant vers le Sud le côté Nord-Ouest de la parcelle n° 3 et traversant la partie Sud-Est de la section BK
- les limites Nord des parcelles 3 et 2 et leur prolongement traversant les parcelles 9, 11 et 14 a
- les limites Nord des parcelles 15, 17 et 18
- les limites Est des parcelles 18 et 19
- l'axe de la rue de la Barrière
- l'axe de la rue des Récollets
- le passage sous l'avenue Henri de Bournazel bordant la limite Nord-Est de la parcelle n° 20
- l'axe de l'Avenue Henri de Bournazel

SECTION BI :

- l'axe de la rue des Feuillants
- l'axe de la rue Marc Eyrolles
- la partie sud du lieu-dit Enclos St Bernard (parcelles n° 79 à 90 incluses)

SECTION BH :

- l'axe de la rue du Trech
- l'avenue Raymond Poincaré
- le côté Nord de la place Maschat
- la mitoyenneté des parcelles 202 et 221
- les façades sud et ouest ainsi que le corps de bâtiment ancien de l'hôpital (parcelle 202)
- la limite Est du lieu-dit "L'ENCLOS" jusqu'à l'angle Nord de la parcelle n° 150
- la ligne fictive joignant l'angle nord de la parcelle n° 150 (comprise) à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 181 (comprise)
- la mitoyenneté des parcelles 181 et 194
- le chemin en impasse bordant la limite Est du lieu-dit "L'ENCLOS"

- le chemin rural non numéroté longeant la mitoyenneté des lieux-dits "Le sac" et "La Barussie"
- l'axe de la rue de la Barussie
- l'axe de l'Avenue de la Bastille
- la ligne fictive prolongeant la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 110 et traversant la rivière la Corrèze et le quai Aristide Briand à la limite Ouest de la parcelle n° 51 (section AZ)

SECTION AZ :

- les limites Ouest puis Sud de la parcelle n° 51
- la mitoyenneté des sections AY et AZ
- l'axe de la rue d'Alverge
- la limite Est de la parcelle n° 21
- la traversée de la rue Louis Mie depuis l'angle sud de la parcelle n° 21 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 141 a
- la limite Est de la parcelle n° 141 a et son prolongement traversant la partie Ouest de la parcelle n° 142 a
- la mitoyenneté des lieux-dits "les Fages" et "Bellevue"
- les limites Est et Sud de la parcelle n° 168
- les limites Est et Sud du terrain de la caserne Marbot
- la mitoyenneté des sections AZ et AV

SECTION AV :

- l'axe de la rue Anne Vialle
- la mitoyenneté des parcelles 54_a et 53 a
- la ligne fictive Nord-Est prolongeant la mitoyenneté des parcelles 35 a et 50 et traversant les parcelles 51 a, 52 a et 53 a
- la mitoyenneté des parcelles n° 35 a et 50
- la mitoyenneté des parcelles n° 49 et 50 et son prolongement jusqu'à l'axe du quai Gabriel Péri
- l'axe du quai Gabriel Péri jusqu'à son intersection avec l'axe longitudinal du Pont Charles Lachaud

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés d'inscription susvisés sera notifié au Préfet du département de la Corrèze et au Maire de TULLE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 FEV. 1980

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Ph. REY

Pour le Ministre et par Délégation

Le Sous-Directeur des
Sites et Espaces
protégés

G. SIMON